



Le 19 juin 2023

## **SÉCHERESSE 2023**

### **Passage au stade de vigilance sécheresse pour l'Arc**

Dans la continuité des évolutions de la situation de sécheresse des bassins versants de l'Huveaune et du Réal de Jouques actées par arrêté préfectoral du 14 juin 2023, la situation du bassin versant de l'Arc s'est également améliorée avec les précipitations des dernières semaines et jours. Ainsi au regard de l'évolution de la situation des secteurs hydrographiques de l'Arc, **le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté de passage au stade de vigilance sécheresse sur les secteurs de l'Arc amont et aval.**

La situation de sécheresse du département est la suivante :

- état de vigilance : ensemble du département
- **état d'alerte renforcée** : Huveaune (17 communes), Réal de Jouques (2 communes)

**Le Préfet des Bouches-du-Rhône appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à continuer d'avoir un usage économe de l'eau, sur l'ensemble des ressources en eau mobilisées dans le département. La situation de sécheresse peut se dégrader rapidement en cas d'arrêt des précipitations. Chaque usager peut retrouver le kit de communication "Sécheresse : ayons les bons réflexes pour économiser l'eau" du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à l'adresse :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

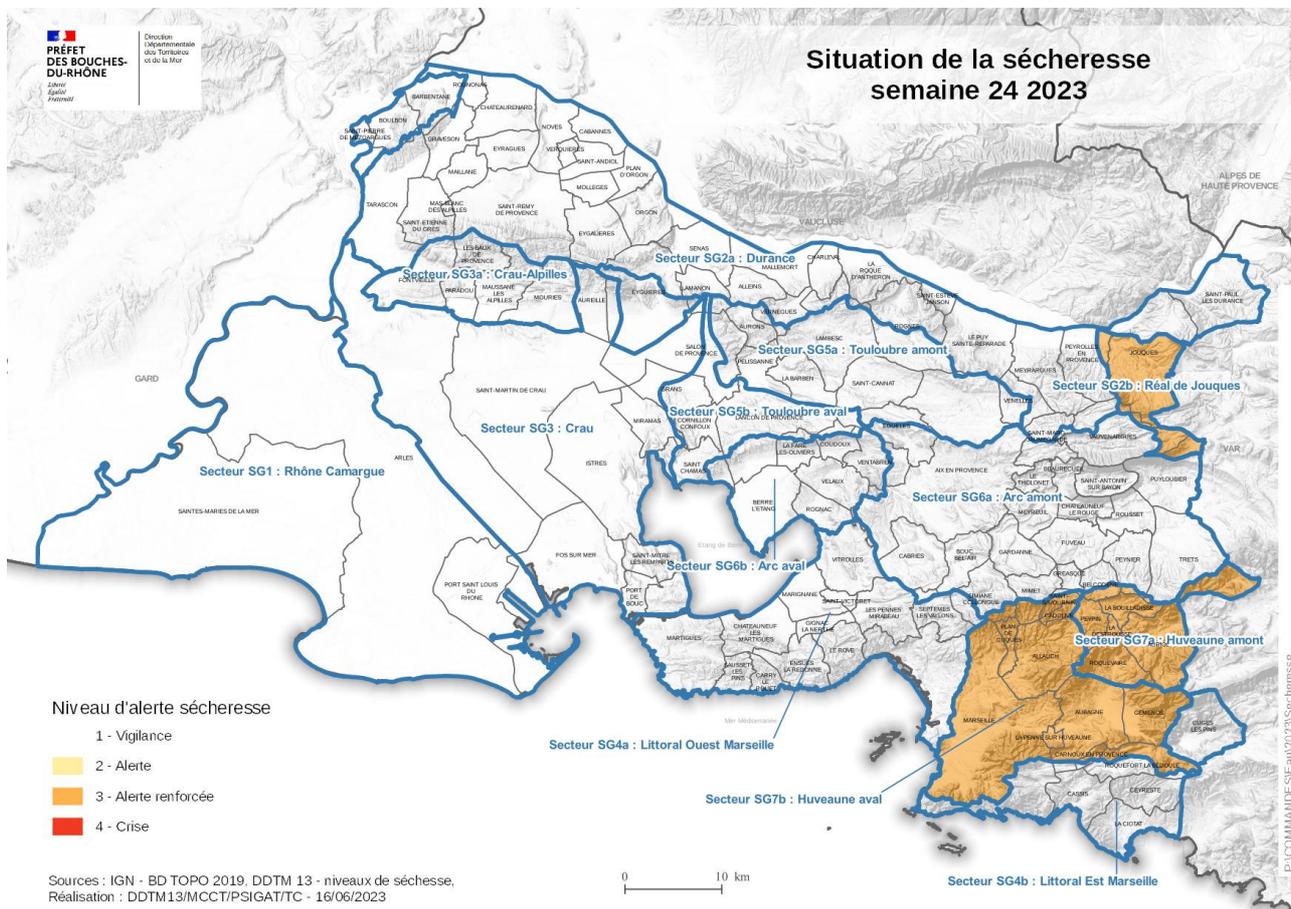
**Pour rappel, les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau, en particulier pour les bassins versants de l'Huveaune et du Réal de Jouques placés en alerte renforcée sécheresse. Les prélèvements directs dans ces cours d'eau restent interdits et les dispositifs de pompages doivent être retirés, hormis pour les associations syndicales autorisées dans les conditions de l'arrêté cadre relatif à la gestion des périodes de sécheresse.**

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.

**A ce jour, il n'y a pas de tension signalée sur l'eau à usage domestique.**



### Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :





**Alerte renforcée sécheresse Huveaune amont & aval, Réal de Jouques et restrictions associées**

**19 communes** sont concernées dans le département :

- Auriol
- Allauch
- Aubagne
- Belcodène (sud de la route départementale D908)
- Cadolive
- Carnoux-en-Provence
- Gémenos
- Jouques
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> arrondissements)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- Peypin
- Peyrolles-en-Provence
- Roquevaire
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)
- Saint-Savournin

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 7h sur ressource stockée			
<b>Lavage des véhicules</b> interdit	<b>Arrosage de manière réduite des terrains de sport</b> autorisé de 20h à 7h	Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			

Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>